

LES FICHES OUTILS

du Parc naturel régional
du Gâtinais français

À destination des élus et particuliers

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) et le service public d'assainissement non collectif (SPANC)



Agir pour l'atténuation du changement
climatique en préservant les ressources en eau.

L'assainissement NON COLLECTIF (ANC)

► **Toute habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif** (article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique), L'assainissement non collectif désigne à l'ensemble des techniques destinées à traiter les eaux usées domestiques pour les habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau collectif, avant le rejet des eaux dans le sol.

Le SPANC UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE

► La Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 définit la politique globale des Etats membres en matière d'eaux résiduaires urbaines afin de « protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées ». La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est la transposition de la directive européenne du 21 mai 1991.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose à toutes les communes françaises la création du SPANC,

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants (EH),

L'arrêté du 21 juillet 2015 concerne, quant à lui, les installations de plus de 20 équivalents habitants, l'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC (périodicité et contenu des contrôles, obligations de l'utilisateur et de la commune...).

La mission SPANC

► La Mission SPANC peut être assurée par des structures différentes :

- un service public local pouvant regrouper plusieurs communes et inter-communalités,
- une régie à l'échelle de la structure compétente,
- une délégation de service public à une entreprise privée.

D'autre part, la périodicité de contrôle des ANC peut varier d'un an à dix ans.

Chaque SPANC assure au minimum les missions obligatoires de contrôle des ANC existants, de contrôles périodiques, des projets de conception et de bonne exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ANC.

Ensuite les SPANC peuvent volontairement proposer les missions facultatives suivantes : entretien, vidange et réhabilitation des ANC.

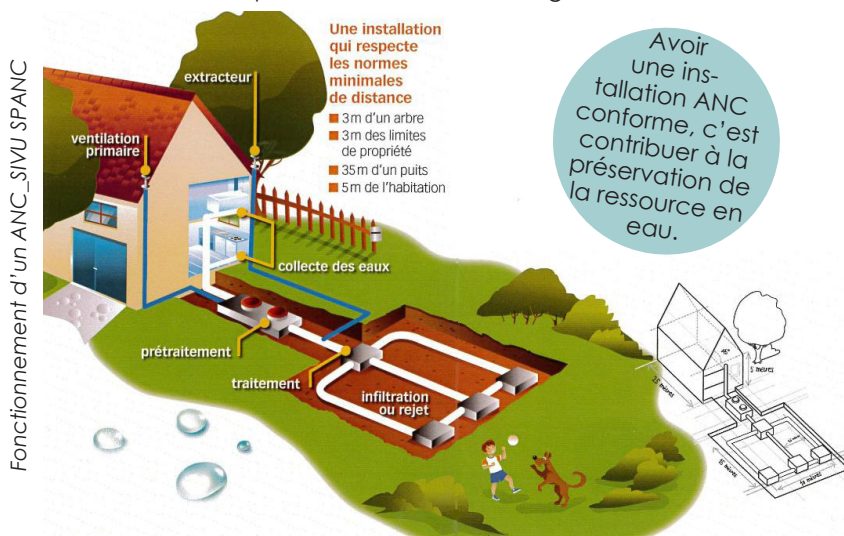
Les montants des redevances de ces différentes prestations sont fixés afin de couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC.

C'est pourquoi le montant de chaque redevance varie sur chaque SPANC en fonction du nombre d'agents, de la périodicité des contrôles...

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en quelques mots

► LE FONCTIONNEMENT d'un assainissement non collectif

Toute installation ANC assure le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées. Pour une meilleure pérennité de l'installation et pour limiter les nuisances générées, une ventilation appropriée de l'installation est indispensable.



Fonctionnement d'un ANC_SIVU SPANC

La phase de **PRÉTRAITEMENT** permet la décantation des particules solides et des graisses qui sont retenues au niveau du préfiltre incorporé au sein de la fosse toutes eaux.

Au niveau du **TRAITEMENT**, les eaux sont infiltrées dans le sol ou dans un filtre à sable afin d'éliminer la pollution restante par l'action des micro-organismes présents.

LA VENTILATION : l'extracteur des gaz permet quant à lui l'évacuation des gaz produits dans la fosse afin d'éviter la détérioration de cette dernière.

► LE RÔLE d'un ANC

L'assainissement non collectif permet, lorsqu'il n'y a pas de réseau collectif, de traiter individuellement les eaux usées de chaque habitation.

Le traitement des eaux usées garantit que les eaux qui s'infiltrent dans le sol ou qui rejoignent **les rivières et les nappes phréatiques**, répondent aux normes épuratoires afin de préserver ces environnements.



Avant les travaux



Après les travaux

► LES BÉNÉFICES en milieu rural

L'assainissement non collectif constitue la solution de référence en milieu rural, pour plusieurs raisons :

► lorsque les conditions techniques requises sont mises en œuvre, ce type d'assainissement **garantit des performances comparables à celles de l'assainissement collectif**, et même meilleures puisqu'il est avéré que la construction de réseaux, en plus de son coût important, se heurte aux difficultés techniques que pose le transport de petites quantités d'eaux usées sur de longues distances ;

► l'expérience montre en outre que **l'assainissement collectif ne se justifie plus pour des considérations financières**, dès lors que la distance moyenne entre les habitations atteint 20-25 mètres,

► l'assainissement non collectif présente également l'avantage **d'éviter la concentration de pollution dans les milieux naturels opérée par les systèmes d'assainissement collectif**. Les dysfonctionnements de l'assainissement collectif ont des impacts beaucoup plus importants sur l'environnement que ceux des dispositifs d'assainissement individuels. C'est aussi pour cette raison que **faire contrôler son assainissement non collectif est essentiel**.

Pour toutes ces raisons, **l'assainissement non collectif constitue la solution de référence en milieu rural**. C'est d'ailleurs à la collectivité de délimiter précisément les zones de son territoire où l'assainissement non collectif est la technique de traitement des eaux usées la plus adaptée (conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 du code général des collectivités territoriales).

► LES FILIÈRES d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif constitue la solution de référence en milieu rural, pour plusieurs raisons :

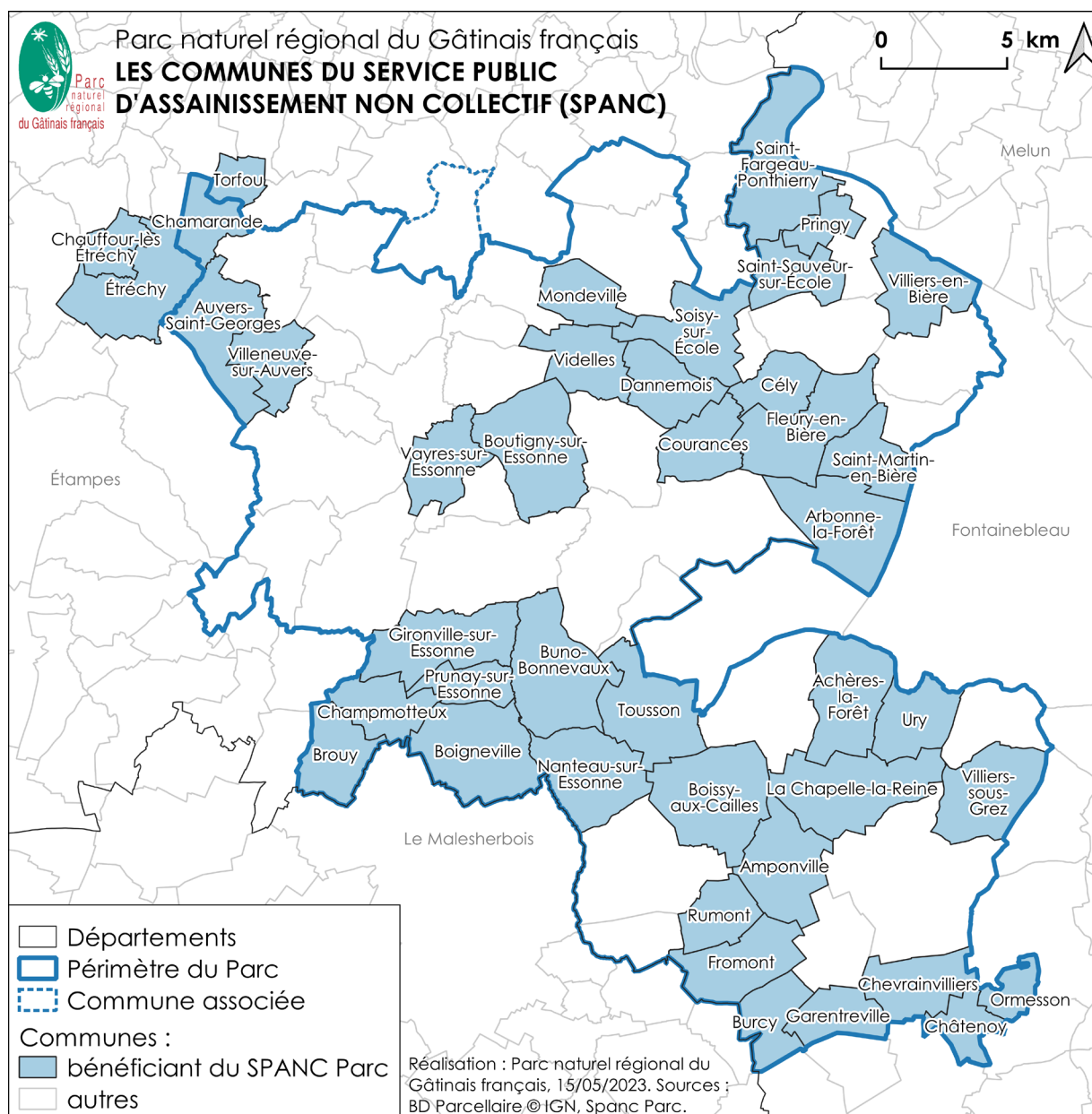
► **les filières « traditionnelles »** constituées d'une fosse toutes eaux et d'un traitement avec le sol en place ou reconstitué ;

► **les filières « agréées »**, généralement des filtres compacts ou des micro-stations, qui sont des filières pour lesquelles l'emprise au sol est moindre mais nécessite généralement un contrat d'entretien. De nombreuses filières agréées de type micro-station ne sont pas compatibles avec une résidence secondaire ; les installations peuvent alors être considérées « non conformes » ;

► **la phyto-épuration** est une filière agréée mais propose un traitement des eaux usées plus naturelle grâce au filtre planté de roseau avec une emprise au sol intermédiaire entre les filières classiques et les autres filières agréées.

Il est important de connaître les différentes solutions qui s'offrent à vous et comparer leurs coûts, leur emprise au sol, leurs modalités d'entretien, leur durée de vie, etc. Il faut bien veiller à ne pas se limiter au coût d'investissement mais également à la maintenance et à l'entretien (fréquence, vidange, consommation électrique, contrat d'entretien obligatoire) sur 15 ans.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du Parc naturel régional du Gâtinais français



Suite à la volonté des élus du Parc, le service public local SPANC Parc a été créé en 2006 afin d'aider les Communes volontaires à la mise en place de la compétence assainissement non collectif sur leurs territoires.

Aujourd'hui **le SPANC Parc comptabilise 42 communes** (dont 39 sont situées sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français et 3 limitrophes au Parc) répartis sur 7 intercommunalités et qui représentent près de **3 500 installations ANC**.

► OBJECTIFS

Le SPANC Parc veille quotidiennement au respect de la réglementation nationale en vigueur, **dans la perspective de préserver**

la ressource en eau en limitant les pollutions diffuses dans le sol et en protégeant les captages d'alimentation en eau potable.

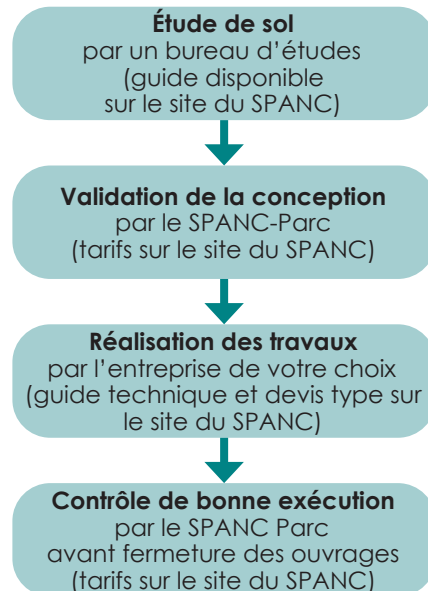
► MISSIONS DU SPANC PARC

- **Le contrôle de l'existant** pour les ANC jamais contrôlés, obligatoire depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.
- **Le contrôle périodique** de chaque ANC, obligatoire tous les 8 ans.
- **Le contrôle de conception des projets neufs** (réhabilitations ou permis de construire).
- **Le contrôle de bonne exécution** lorsque les travaux ont lieu.

Le SPANC-Parc subventionne certaines installations sous condition à hauteur de 4 000 à 9 000 € dans la limite de la capacité du service), le SPANC peut vous renseigner.

En cas de doutes, le SPANC Parc peut vous accompagner dans vos démarches (conseils).

► LES ÉTAPES pour réaliser votre ANC



Les points de vigilance

Les **spécificités de l'assainissement non collectif** induisent d'être vigilant sur plusieurs points :

- **les cas de vente** : lors d'une vente, le dernier diagnostic de l'installation doit dater de moins de trois ans. De plus, en cas de non-conformité, **l'acquéreur dispose d'un an pour se mettre en conformité** (article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitat). C'est pourquoi il est important que chaque mairie **tienne le SPANC informé de tout changement de situation** ; en l'absence de mise en conformité par l'acquéreur le SPANC peut appliquer une redevance pour le refus de réhabilitation ;

- **la vidange de l'installation** : lorsque la hauteur des boues présente au fond de la fosse atteint 50 % de la hauteur totale, il est nécessaire de procéder à la vidange de la fosse pour éviter tout risque de surverse de matières solides vers la partie traitement.

De plus la vidange ne doit être effectuée que par des vidangeurs agréés par la Préfecture du Département où ils sont domiciliés :

pour l'Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Assainissement/Agrement-vidangeurs-d-ANC>

pour la Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/index.php//Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Assainissement/Agrement-des-vidangeurs/Liste-des-vidangeurs-agrees>

- **les priorités sanitaires et environnementales** : en cas d'absence d'installation sur une habitation occupée ou lorsque les effluents d'un ANC sont rejetés en surface libre, l'installation considérée est soumise à une obligation de création ou mise en conformité. L'application de cette obligation relève du pouvoir de police du Maire.



Vous avez une question concernant :
la réhabilitation de votre installation ?
l'achat/la vente d'une habitation située en ANC ?
les aides possibles ?

L'ÉQUIPE DU PARC VOUS ACCOMPAGNE

- ▶ **Alexandre Émerit**, Responsable du Pôle Environnement
01 64 98 73 93 - a.emerit@parc-gatinais-francais.fr
- ▶ **Djelloul Larbi-Rezig**, Technicien administratif SPANC
01 64 98 23 29 - d.larbi-rezig@parc-gatinais-francais.fr
- ▶ **Maëlla Le Gaudu**, Technicienne SPANC
01 64 98 23 40 - m.legaudu@parc-gatinais-francais.fr

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Maison du Parc, 20 bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
01 64 98 73 93
accueil@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr

À voir, la préservation de la qualité de l'eau en vidéo :

www.parc-gatinais-francais.fr/eau-climat-les-vidéos/